



L'UNC peut s'enorgueillir d'avoir remporté une grande victoire en obtenant enfin l'obtention de la carte du combattant pour ceux qui ont servi en AFN de 1962 à 1964. Il s'agit maintenant d'assurer la suite de cette mesure en aidant au maximum les futurs bénéficiaires, quelques pistes vous sont suggérées ci-dessous. Les nouvelles dispositions mises en place par l'Union Européenne quant à la sauvegarde des données personnelles ont pu à juste titre effaroucher certains responsables d'associations. Il faut savoir raison garder mais il importe tout de même de prendre quelques précautions ... Voici venu le temps des vacances estivales, donc bonnes vacances à ceux qui sont sur le départ.

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES : CARTE DU COMBATTANT POUR LES 62-64

Les militaires français déployés sur le territoire algérien entre juillet 1962 et juillet 1964, vont enfin obtenir la carte du combattant dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019. Notons-bien que **cette mesure n'entre en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2019**. Sans attendre, il est opportun d'aider nos adhérents concernés à rassembler les pièces pour constituer les dossiers ... il n'y a pas de temps à perdre ! Par le bouche à oreille ou par voie de presse, proposons également aux intéressés non membres de l'UNC de les aider, ainsi nous recruterons. Le formulaire de demande de carte du combattant ainsi que les pièces à joindre à la demande sont disponibles sur le site de l'ONACVG ou au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre dont vous dépendez.

► Pour toute demande de carte du combattant, joindre :

- Une photocopie d'identité récente,
- Tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux).

Pour remplir le formulaire, vous devez être en mesure de donner les informations suivantes :

- Numéro matricule,
- Date d'appel /engagement,
- Bureau et classe de recrutement,
- Date de fin de services actifs,
- Date de radiation des contrôles des réserves,
- Dernier grade obtenu,
- Citation(s), blessure(s), maladie(s).

La demande ne peut être traitée que si le dossier est complet.

► Ces renseignements peuvent être obtenus :

☛ Pour l'armée de Terre et la gendarmerie :

Officiers (rayé des cadres avant 1971) : Service historique de la défense département Terre -Château de Vincennes -Avenue de Paris -94300 Vincennes.

Non officiers : Centre des archives du personnel militaire Caserne Bernadotte -64023 Pau Cedex.



☛ **Pour l'armée de l'Air :**

Officiers et sous-officiers honoraires : Bureau des archives et des réserves de l'armée de l'Air-Base aérienne n°122- BP 90102-21093 Dijon Cedex 9.

Sous-officiers non honoraires et militaires du rang : Centre des archives du personnel militaire - Caserne Bernadotte-64023 Pau Cedex.

☛ **Pour la Marine nationale :**

Toutes catégories : BCRM Toulon-Bureau maritimes des matricules-BP 413 - 83800 Toulon Cedex.

Ces demandes sont instruites par les services départementaux de l'ONACVG et sont ensuite soumises à l'avis de la commission nationale de la carte du combattant. Cet avis est suivi d'une décision d'attribution ou de rejet de la carte.

▶ **La carte du combattant ouvre droit :**

- ☛ à la retraite du combattant,
- ☛ au port de la croix du combattant,
- ☛ au titre de reconnaissance de la Nation,
- ☛ à la constitution d'une rente mutualiste majorée par l'Etat qui bénéficie d'avantages fiscaux,
- ☛ à une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 74 ans,
- ☛ à la qualité de ressortissant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- ☛ au privilège de recouvrir le cercueil d'un drapeau tricolore.

▶ **N'hésitez pas à contacter les DMD pour que les remises de Croix du combattant donnent lieu à des cérémonies officielles.**

FONCTIONNEMENT INTERNE

➡ CONGRES 2019 A SAINT-MALO



Les dates du congrès national 2019 étaient fixées dès 2016 aux 24, 25 et 26 mai 2019. Fin avril, la date des prochaines élections européennes était officiellement arrêtée au 26 mai ... remettant en cause la participation des services de la mairie de Saint-Malo, la venue des autorités civiles et militaires, etc. En conséquence, le congrès 2019 aura toujours bien lieu à Saint-Malo, mais il est reporté aux **vendredi 21 juin, samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2019 !**

➡ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

A compter du 25 mai 2018, l'entrée en vigueur du RGPD (*Règlement Général des données*), voulue par l'Union Européenne, impose des changements dans les pratiques de collectes des données de la vie privée. Cette nouvelle réglementation vise à redonner aux citoyens le plein contrôle sur leurs données personnelles.

▶ **Qui est concerné par le RGPD ?**

Le RGPD s'applique à toutes les entités, entreprises, administrations et associations qui dans le cadre de leurs activités récoltent des données personnelles de citoyens ! Pour rappel, une donnée personnelle est toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique : nom, numéro de téléphone, n° de compte... Le recrutement d'adhérents et l'encaissement de cotisations par les associations UNC locales donnent lieu à l'établissement de fichiers manuels ou numériques. Par conséquent, les associations doivent se soumettre au règlement Général de Protection des Données (RGDP) entré en vigueur le 25 mai 2018.

► Les principales obligations imposées par le RGPD sont les suivantes :

⇒ **Une obligation d'information et de transparence** : lorsque vous collectez des données, vous devez informer les personnes concernées du sort de leurs données (Quel usage ? Où et comment sont-elles conservées ? Durée de cette conservation ? Destinataires éventuels de ces données ? ...)

⇒ **Une obligation d'obtention du consentement des personnes concernées** : vous devez demander explicitement à vos adhérents leur consentement pour exploiter leurs données. A cet effet, le bulletin d'adhésion ou de renouvellement doit comporter la clause suivante :

« En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de ma demande d'adhésion à l'association UNC de ... »

⇒ **Une obligation de renforcer la sécurité et d'assurer la légalité du traitement des données** : vous devez mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité maximum des données (mots de passe).

⇒ **Une obligation de tenir un registre des traitements** : vous devez établir un registre des traitements. On doit y trouver plusieurs informations : coordonnées du responsable de traitement, personnes concernées, mesures de sécurité mises en place, durées de conservation, destinataires... et les précisions suivantes : *Qui a accès aux données ? Qui les met en œuvre ? Quelles sont les finalités de ce fichier ? où le fichier est-il hébergé ? Quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre ? Quel est le temps de conservation des données ?*

⊗ **Sachez aussi que tout adhérent a droit :**

⇒ **à la limitation du traitement** : il peut demander à tout moment telle ou telle limitation dans le traitement de ses données (exemple : ne pas divulguer son numéro de téléphone ou son adresse numérique),

⇒ **à l'effacement ou à l'oubli** : un adhérent peut demander l'effacement de ses données. Pour ce faire, il lui suffit juste de faire la demande auprès du responsable du traitement.

⊗ **Un conseil : Contentez-vous de recueillir les informations minimales nécessaires** : *noms, dates de naissance, adresses, mail, n° téléphone, etc.) à l'exclusion de toute autre.*

➡ RECRUTEMENT : 6 BONNES RAISONS D'ADHERER A L'UNC !

► Adhérer à l'UNC, c'est pouvoir :

① Bénéficier d'une information continue sur l'actualité du monde combattant et de conseils sur les droits afférents aux combattants et victimes de guerre, dont les veuves et orphelins.

② Obtenir un accompagnement dans vos démarches personnelles auprès de l'ONACVG ou d'autres structures à caractère social.

③ Bénéficier d'une aide sociale ou d'un accompagnement auprès de l'ONACVG ou d'autres organismes.

④ Retrouver des compagnons d'armes ou des personnes partageant une expérience commune pour échanger et partager.

⑤ Participer aux cérémonies et manifestations mémorielles, locales ou nationales.

⑥ Être unis dans la défense des droits des combattants pour les préserver.

Le guide du recruteur

Commentaires

Ce guide est destiné aux responsables de tous niveaux, il peut être confié à deux ou trois personnes particulièrement motivées pour s'impliquer dans le recrutement. Il reprend un certain nombre d'éléments plus ou moins connus, afin d'y faire référence ou d'y trouver la réponse à une question. Il peut être complété par des expériences et des commentaires personnels.

Ce guide est la propriété de l'UNC, il est exclusivement réservé à un usage interne. Il peut être commandé en s'adressant à : UNC - Magasin, 18 rue Vézelay, 75008 Paris
Tél. 01 53 89 04 21 - unvente@unc.fr

➔ Le magasin du siège national sera fermé du vendredi 27 juillet soir au lundi 27 août 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

➔ BLOG DE L'AAMMFL

Depuis peu, l'Amicale des Anciens de la Mission Militaire Française de Liaison (AAMMFL), affiliée à l'UNC dispose de son propre blog www.secrets-de-la-guerre-froide. Vous y trouverez des photos, des articles et bien plus. Leur reproduction est interdite mais cette interdiction peut être levée sur demande à l'association, sous réserve qu'elle ne soit pas à des fins commerciales et ne concerne que quelques éléments.

➔ L'UNC SUR LES RESEAUX SOCIAUX

L'UNC par l'intermédiaire de sa commission nationale communication / recrutement se dote de moyens modernes d'information, afin de communiquer, de se faire connaître et d'informer le plus largement un public susceptible d'adhérer.

Aujourd'hui ...



...comme hier

Rejoignez l'UNC

www.unc.fr

Un nouveau site d'information internet est ouvert aux commissions nationales afin de diffuser leurs travaux et aux départements (ceux n'ont pas de site internet par manque de moyens humains ou techniques).

Adresse du site : <https://uncsiege.wordpress.com/>

Ce site sert également de support qui est directement en lien avec le Facebook UNC

(<https://www.facebook.com/UNC.com.pub.recrut/>)

avec le compte Twitter UNC

(<https://twitter.com/UNCsiege>) ainsi que le compte

Instagram (<https://www.instagram.com/unc.fr/>)

Un seul objectif pour ces 4 comptes : l'information pour TOUS ! La commission nationale communication / recrutement reste à votre écoute et à votre disposition pour plus d'information.

➔ LA WEBRADIO DE L'UNC 64

L'association UNC Basque a décidé de lancer une radio. Elle s'appelle C2F pour Radio Combattante de France. C'est une radio indépendante notamment sur le plan financier. Elle a pour objectif de regrouper le monde combattant, d'être le lien entre les combattants d'hier et d'aujourd'hui, d'actives ou réservistes, leurs familles, leurs amis et tous ceux qui ont à cœur la défense des intérêts de notre Pays.

Radio C2F ouvrira largement ses émissions aux jeunes scolaires pour leur permettre de créer leurs propres produits sur notre histoire et ainsi pouvoir la découvrir d'une façon, peut-être plus ludique, qu'au travers des manuels scolaires. Ouverte à tous les styles musicaux, Radio C2F met à la disposition de ses auditeurs un service de dédicaces pour faire parvenir vos messages aux militaires en opérations. Diffusée 7 jours sur 7, 24 heures par jour, pour l'écouter, il suffit de vous connecter à son site internet : www.radio-c2f.fr. Radio Combattants de France est aussi disponible dans l'annuaire Orange et celui de Ice Cast. Radio combattant de France est aussi disponible sur sa page facebook : www.facebook.com/radio.c2f/

L'argent étant le poumon qui l'oxygène, Radio Combattants de France reste à la recherche d'annonceurs et de mécènes pouvant participer à son financement. Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre le directeur de programmation de Radio C2F par courriel à : stephane.trenelle@radio-c2f.fr ou par téléphone au 07 81 91 79 99.

